

MYANMAR

« N'appelons pas cela une détention »

Des militants politiques détenus sans inculpation ni procès depuis le 30 mai 2003

De hauts responsables de la *National League for Democracy* (NLD, Ligue nationale pour la démocratie), principal parti d'opposition du Myanmar, un certain nombre de membres du parlement élu, des organisateurs et des membres locaux de ce parti, sont détenus « *par mesure de protection* », sans inculpation ni procès, depuis le 30 mai 2003. C'est ce jour-là qu'avait eu lieu une violente agression contre des membres du parti. Vingt personnes au moins sont toujours incarcérées, certaines d'entre elles ayant été maintenues au secret pendant de longues périodes. Environ la moitié de celles qui avaient été arrêtées le 30 mai 2003 ont été libérées entre juin et octobre 2003.

Amnesty International considère que les personnes détenues depuis le 30 mai 2003 sont arbitrairement privées de leur liberté en raison de leur opposition pacifique aux autorités, et demande en conséquence leur libération immédiate et inconditionnelle. L'organisation appelle en outre les autorités à prendre des mesures pour mettre fin à la pratique de la détention arbitraire au Myanmar, où les arrestations de militants politiques se poursuivent. Parmi eux se trouvent ceux qui ont diffusé des informations au sujet des événements du 30 mai 2003.

Le 30 mai 2003, des membres de la NLD ont été violemment attaqués alors qu'ils voyageaient pour leur parti dans le nord du pays. Au moins quatre personnes ont été tuées et une cinquantaine d'autres blessées. Les autorités ont placé en détention la secrétaire générale du parti, **Daw Aung San Suu Kyi**, le vice-président **U Tin Oo** et une centaine de membres et de sympathisants de la NLD parmi lesquels se trouvaient de nombreux blessés graves. On pense qu'une cinquantaine de personnes, étudiants, parlementaires, avocats, ingénieurs, commerçants, hommes d'affaires, arrêtés le 30 mai sont toujours détenues en prison et dans des hôpitaux militaires. Nombre d'entre elles n'ont pas été autorisées à recevoir la visite de leurs familles et de leurs avocats. **Daw Aung San Suu Kyi** a été gardée au secret dans un lieu non divulgué pendant plus de quatre mois. Elle est maintenant assignée à domicile après avoir subi une intervention chirurgicale lourde. Huit autres membres éminents du parti, membres du *Central Executive Committee* (Comité exécutif central de la NLD) et du *Committee to Represent the People's Parliament* (CRPP, Comité représentatif du Parlement populaire) (cf. photo ci-dessus) ont été placés de fait en résidence surveillée. Les autorités ont fermé un certain nombre de bureaux de la NLD.

« N'appelons pas cela une détention [...] Nous ne ressentons aucune animosité envers Daw Aung San Suu Kyi. C'est pourquoi nous n'avons engagé aucune action en justice contre elle et son parti ».

Ces propos ont été tenus par le ministre des Affaires étrangères du Myanmar, U Win Aung, au sujet de la détention sans inculpation ni procès depuis le 30 mai 2003 de Daw Aung San Suu Kyi et d'autres membres de son parti¹.

Ces personnes sont détenues apparemment sans motif légal. Les autorités ont déclaré le 31 mai que les membres de la NLD étaient placés en détention « *pour leur propre sécurité [...] et qu'il s'agissait là d'une mesure temporaire de protection* » qui serait levée « *dès le retour de la situation à la normale* »². En juillet les autorités ont déclaré à Amnesty International que les membres du comité exécutif de la NLD n'étaient pas assignés à domicile mais qu'ils étaient « *priés de rester tranquillement chez eux* »³. Fin juillet le ministre des Affaires étrangères, U Win Aung, a dit que Daw Aung San Suu Kyi serait libérée « *le moment venu [...] Actuellement je ne peux pas dire dans quel délai* ». Il a ajouté : « *Nous n'avons pas l'intention de prolonger cette mesure. Nous attendons le retour au calme* »⁴.

1. Août 2003, Reuters

2. Général Than Tun, cité par *Associated Press*, 31 mai 2003.

3. Correspondance SPDC/AI, 14 juillet 2003

4. Ministre des Affaires étrangères U Win Aung, cité par Agence France Presse, 27 juillet 2003 et Kyodo News, 29 juillet 2003

En octobre 2003 les autorités ont déclaré : « *Nous n'appelons pas cela une assignation à domicile ou quelque chose d'équivalent* » et ont ajouté qu'elle serait libérée « *le moment venu* »⁵. En novembre 2003, elles ont indiqué au Rapporteur spécial des Nations unies sur le Myanmar que huit membres du comité central exécutif du parti étaient détenus en vertu d'une loi qui autorise la détention en prison ou à domicile sans inculpation ni procès, ni contrôle judiciaire.

Ces faits s'inscrivent dans une politique de maintien en détention sans inculpation ni procès, pendant des mois voire des années, dont ont été victimes des centaines de militants à la suite d'opérations de répression visant des activités politiques pacifiques. Ces personnes sont fréquemment gardées pendant de longues périodes dans des lieux de détention non officiels. Par le passé, les autorités n'ont souvent pas indiqué quel était le motif légal de leur détention, tout en déclarant que les détenus sont des « *hôtes* » pour lesquels « *des dispositions ont été prises* » ou qui ont été « *invités* » à « *demeurer temporairement dans des «résidences» de l'État* »⁶.

Parmi les 40 parlementaires de la NLD arrêtés le 30 mai 2003, se trouvaient **U Saw Hlaing**, quarante-sept ans, avocat à la Haute cour de la Division de Sagaing, qui aurait été blessé lors de l'attaque du 30 mai 2003, **U Tin Htut Oo**, quarante ans, homme d'affaires, de la Division de Mandalay, et **U Myint Kyi**, cinquante-trois ans, de la Division de Sagaing, qui aurait également été blessé. Ces parlementaires avaient déjà été détenus pendant près de trois ans, de septembre 1998 à juillet 2001, sans inculpation ni procès, dans des « *résidences* » gouvernementales.

Les président et vice-président de la NLD **U Aung Shwe** et **U Tin Oo** ont été placés la dernière fois en résidence surveillée de fait pendant plus de onze mois, de septembre 2000 à octobre 2001, de même que d'autres membres du Comité central exécutif du parti qui ont été assignés à domicile de septembre à décembre 2000. Nombre d'autres personnes arrêtées le 30 mai 2003 avaient déjà purgé plusieurs peines d'emprisonnement depuis 1989 en raison de leurs activités politiques pacifiques. Elles avaient en outre été détenues sans inculpation ni procès à trois ou quatre reprises à la suite de mesures de répression prises par les autorités.

5. Ministre des Affaires étrangères U Win Aung, cité par Agence France Presse, 4 octobre 2003

6. 23 novembre 1998, *New Light of Myanmar*. Ce journal indique que parmi les 851 membres et parlementaires élus de la NLD, incarcérés depuis le 6 septembre 1998, une trentaine ont été détenus sans inculpation ni procès jusqu'en juillet 2001.

DANS VOS APPELS :

- demandez aux autorités de libérer immédiatement et sans conditions les membres de la NLD et les sympathisants de ce parti qui sont détenus sans inculpation ni procès depuis le 30 mai 2003 ;
- insistez pour que les autorités mettent fin à la pratique des détentions arbitraires et des détentions au secret. Demandez instamment que les personnes détenues soient, dans un délai raisonnable, ou bien inculpées d'infractions prévues par la loi dans un délai raisonnable, conformément aux normes internationales ou bien libérées ;
- demandez instamment que tout détenu soit autorisé à recevoir les visites d'un avocat et de ses proches, qu'il puisse recevoir des soins médicaux, et qu'il soit détenu dans des conditions conformes aux normes internationales,
- insistez pour que les autorités réexaminent la loi sur la procédure pénale afin que soient instituées des garanties efficaces et sans ambiguïté, contre la détention arbitraire, conformément aux normes internationales relatives aux droits humains, en particulier en veillant à ce que :
 - toute personne arrêtée ou détenue soit immédiatement informée des motifs de son arrestation et puisse connaître rapidement les charges retenues contre elle ;
 - sa famille soit rapidement informée du lieu où elle se trouve et des motifs de sa détention ainsi que de tout transfert éventuel et de tout changement apporté à son statut juridique ;
 - quiconque est privé de liberté soit gardé dans un lieu de détention officiellement reconnu, et ait la possibilité de contester sans délai la légalité de sa détention devant une autorité judiciaire indépendante ;
 - la durée de la détention préventive avant l'arrestation officielle ainsi que l'instruction avant procès soient strictement limitées, des dispositions procédurales précises devront assurer le respect effectif de cette limitation.

Senior General Than Shwe
Chairman
State Peace and Development Council
Ministry of Defence
Dagon Post Office
Yangon, Union of Myanmar

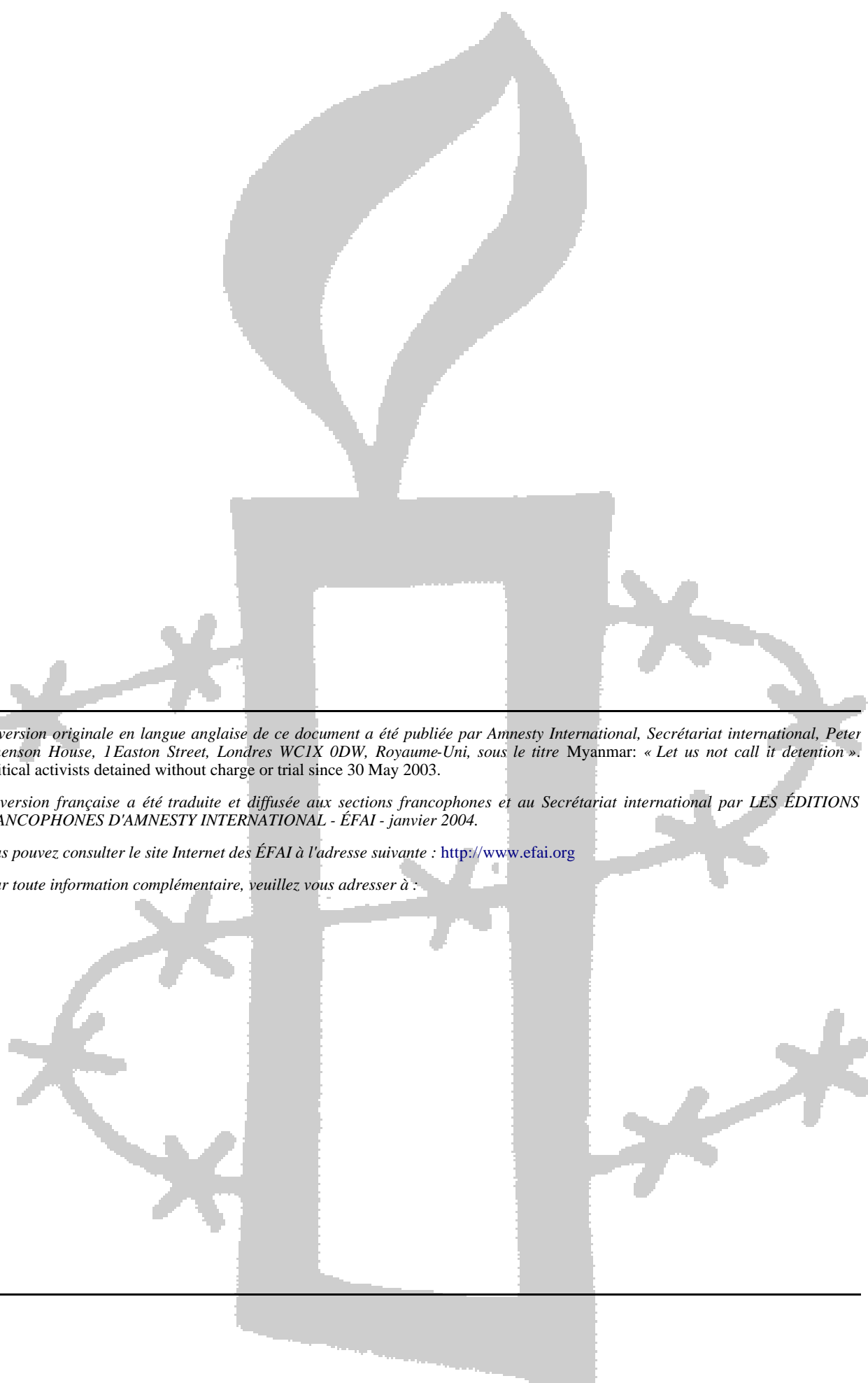
General Khin Nyunt
Prime Minister
State Peace and Development Council
c/o Directorate of Defence Services
Intelligence
Ministry of Defence, Signal Pagoda road
Dagon Post Office
Yangon, Union of Myanmar

Fax : + 95 1 652 624
Formule d'appel :
Mon Général (H)/Général (F)

Fax : + 95 1 652 624
Formule d'appel :
Monsieur le Premier ministre

Adressez des copies de vos lettres à l'ambassade du Myanmar dans votre pays.

Si vous souhaitez participer à la campagne d'Amnesty International pour le respect des droits humains au Myanmar, prenez contact avec la section d'Amnesty International de votre pays.
Pour plus d'informations consultez notre site internet www.amnesty.org



La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre Myanmar: « Let us not call it detention ». Political activists detained without charge or trial since 30 May 2003.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - janvier 2004.

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :
